

<http://ugtg.org/~apache/spip.php?article1918>



Déclaration du LKP à propos de la réunion de l'Observatoire des prix relative à la formation de la liste des produits à prix modérés



Date de mise en ligne dimanche 20 janvier 2013

- Dossier spécial LKP - Expressions -

Copyright © UGTG.org - Tous droits réservés



« MODÉRER » QUELQUES PRIX POUR MAINTENIR INTACTE LA PWOFITASYON

Ce lundi 14 janvier, en vertu de l'article L. 410-5 du code du commerce instauré par la loi du 20 novembre 2012 relative à la régularisation économique "outre-mer", se réunit l'Observatoire des prix et des revenus de Guadeloupe.

Saisi par le préfet, l'Observatoire doit émettre un avis sur "*l'évolution du coût de la vie*", "*les prix effectivement pratiqués pour les produits de consommation courante*" et faire des propositions pour la constitution d'une liste de produits de consommation courante dont le prix sera fixé par arrêté préfectoral, après négociation avec les patrons du secteur de commerce de détail, du commerce de gros et de l'import.

Derrière la battage médiatique et la propagande gouvernementale organisés par le ministre des dernières colonies pour vendre à l'opinion publique l'idée qu'il s'attaque frontalement à la *pwofitasyon*, qu'est-ce réellement que cet article L. 410-5 du code du commerce ? Qu'établit son décret d'application et quelle est, derrière la plan com' du "*bouclier qualité-prix*", la véritable orientation politique de l'action gouvernementale en *péyi-Gwadeloup* ?

LKP té ja dénoncé, lors de la phase de préparation et de présentation du projet de loi, l'absence totale de concertation avec les associations de consommateurs voire l'exclusion des organisations syndicales au profit d'une très intense collaboration du ministre avec les entreprises de la distribution et de l'import.

L'article L. 410-5 poursuit cette stratégie délibérée de mise à l'écart des organisations syndicales des travailleurs et des associations de consommateurs de toute négociation sur les prix. La majorité présidentielle a expressément rejeté les amendements déposés à l'Assemblée nationale par les députés guyanais, martiniquais et réunionnais de la Gauche démocrate et républicaine qui demandaient la participation aux négociations des "*associations de consommateurs et des syndicats locaux*".

C'est le préfet, seul, qui mènera des négociations fermées avec les seuls représentants des *pwofitan* : **lé yo ké palé ant yo, pou yo mété yo dakò yo menm èvè yo menm asi kijan yo ka vidé pòch an nou !**

Cette exclusion des organisations syndicales et des associations de consommateurs n'a d'autre but que de ne pas mettre sur la table la question des marges abusives pratiquées dans le secteur de l'import-distribution. Ces marges abusives, reconnues par l'Autorité de la concurrence elle-même, sont pourtant facile à évaluer à partir des déclarations d'importation aux service des douanes.

Le préfet s'entendra donc avec les représentants des hyper et supermarchés sur un prix de vente "modéré" d'une liste de produits, **non pas à partir d'une connaissance des marges abusives réalisées par les sociétés de l'import-distribution** mais à partir des seules propositions émises par les organisations patronales et des prix pratiqués, avant négociation, dans les différentes surface commerciales.

Loin de viser à limiter leurs marges commerciales abusives, il s'agit plutôt d'établir une relative uniformité des prix de quelques produits sans jamais s'attaquer aux profits records réalisés par les enseignes de la distribution.

De plus, l'article L. 410-5 ne prévoit un accord de modération que **du prix global d'une liste limitative** arrêtée à seulement 112 produits, selon les vœux de Vistorin LUREL lui-même (Assemblée Nationale, 9 octobre 2012).

C'est-à-dire, qu'alors qu'en 2009, la mobilisation populaire autour du LKP avait permis de fixer le prix de plus de 250 familles de produits, articles par article, le "bouclier des prix" du gouvernement "socialiste" se limitera à une modération de prix portant sur le montant global de la liste.

Les sociétés de l'import-distribution, parfaitement rodées aux stratégies marketing de variation des prix permettant d'optimiser leurs bénéfices, négocieront la modération de prix qu'elles voudront bien accorder sur les produits qu'elles voudront bien retenir - l'avis de l'Observation n'ayant rien de contraignant - et seront donc entièrement libres de ventiler la baisse globale entre les produits retenus selon leurs marges, sur les produits qu'elles vendent le plus ou sur ceux lesquels elles réalisent leurs plus fortes marges, **les sociétés de l'import-distribution n'accorderont, en réalité, que ce qu'elles voudront bien concéder.**

Les négociations annuelles seront donc une vaste supercherie qui poursuit un objectif multiple :

- ▶ **Servir d'arguments publicitaires supplémentaire à la grande distribution pour appâter une clientèle encore plus nombreuses, inciter les consommateurs guadeloupéens à dépenser leur argent dans ses rayons et lui permettre de poursuivre la pwofitasyon sur les milliers et milliers d'autres articles, sans modération.**
- ▶ **Endormir les Guadeloupéens en faisant semblant de prendre en compte leurs aspirations pour mieux maintenir la pwofitasyon et servir de propagande électoraliste pour Victorin LUREL à l'approche des échéances de 2014.**
- ▶ **Supprimer le petit commerce, épiceries et autres points de vente de proximité au profit des importateurs-distributeurs qui ne cessent de se développer.**
- ▶ **Achever d'éradiquer toute production locale et intensifier la transformation de la Guadeloupe en pure colonie de consommation.**

Mais que risqueraient les sociétés de l'import-distribution au cas où elles seraient assez économiquement stupides pour ne pas accepter les négociations et pour refuser une modération de prix qui est entièrement entre leurs mains ? Une amende ? Un prix de vente fixant la limite de leur marge ? **Awa, ditoupa !**

Le II de l'article L. 410-5 prévoit qu'en *"l'absence d'accord un mois après l'ouverture des négociations, le représentant de l'Etat arrête, sur la base [...] des prix les plus bas pratiqués dans le secteur économique concerné, le prix global de la liste [limitative de produits de consommation courante]"*.

C'est-à-dire qu'en cas d'échec des négociations, les surfaces commerciales concernées n'auront d'autre sanction que de devoir vendre une liste limitative de produits au prix le plus bas relevé dans l'ensemble du secteur de la distribution.

Elle ne devront donc, en réalité, que vendre au prix le moins cher parmi l'ensemble des prix abusifs

pratiqués en Guadeloupe. Nul ne les contraindra à appliquer un prix de vente tenant compte du prix auquel elles ont réellement acheté les produits qu'elles commercialisent.

En un mot, l'accord de modération des prix vise en fait à harmoniser et à mieux répartir la *pwofitasyon pou yo tout gannyé menm lajan-la si do an-nou*.

Qu'un accord soit signé entre le préfet et les organisations patronales ou que, faute d'accord, un arrêté soit pris, au final, l'article L. 410-5, les négociations annuelles obligatoires et la "modération de prix" ne constituent donc qu'un vaste écran de fumée.

Il s'agit pour le gouvernement français, et particulièrement pour son ministre des "outre-mer" - véritable saltimbanque, de **fè on ti lélé pou gaga vwè** : agiter le hochet symboliques d'une modération du prix de quelques produits pour masquer son **refus idéologique absolu de réglementer les profits exorbitants des entreprises de l'import-distribution en Guadeloupe et dans les autres possessions coloniales françaises**.

 réaffirme la nécessité d'un encadrement général du prix des produits de première nécessité en Guadeloupe.

 réclame, en conséquence, l'application des articles L. 410-2 et L. 410-4 du code du commerce qui permettent une réglementation immédiate du prix des produits de première nécessité et une limitation des marges abusives des sociétés de l'import-distribution.

 appelle toutes les Guadeloupéennes et tous les Guadeloupéens à privilégier la consommation des produits locaux.

 rappelle l'impératif de développer et de promouvoir une production locale protégée des importations et ayant comme objectif la souveraineté alimentaire, seul moyen de nous libérer du joug des transnationales de la grande distribution.

HOLLANDE - LUREL, tout comme SARKOZY - PENCHARD et tous ceux qui les soutiennent et ont soutenu, sont des alliés des *pwofitan* .

**La Gwadeloup sé tan nou ! Pon disou pa pèd -
GWADLOUPEYEN DOUBOUT !**

Lapwent, 14 janvyé 2013